

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de LA DRENNE**  
**PROCES VERBAL DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant Jean-Sébastien DELAVILLE qui a déclaré les nouveaux membres installés dans leurs fonctions. A cédé la présidence à Madame Danièle ZWARTS la doyenne d'âge.

**Etaient présents :**

Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Maurice DE KONINCK, Odile MASSELIN, Gilles FRANKHAUSER, Patricia SZCZYSZEK, Hervé DELATTRE, Lucile GILBERT, Moïse GERMANY, Lionel VANDEPUTTE, Valérie BISSON, Gilles ROGER, Véronique BENUCCI, Wilfried BLANCHARD, Danièle ZWARTS, Denis SCHWEITZER, Patrick BOULANT, Marie-Noëlle CHAVES  
Formant la majorité des membres en exercices

**Etait absence :** Virginie COURTIN qui a donné pouvoir à Madame Françoise BLANCHARD.

**Secrétaire de séance :** Lionel VANDEPUTTE

**Délibération n°1 : Election du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. **Monsieur Lionel VANDEPUTTE le plus jeune conseiller a été désigné secrétaire de séance pour assurer ces fonctions.** S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

La Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

a obtenu :

Monsieur Jean-Sébastien DELAVILLE dix-sept voix

**Monsieur Jean-Sébastien DELAVILLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.**

Le maire étant immédiatement installé a repris la présidence de la réunion

**Délibération n°2 : Fixation du nombre d'adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelé à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose de maintenir les quatre postes d'adjoints.  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré

**- D'approuver le maintien de quatre postes d'adjoints au Maire  
avec 17 voix pour  
et deux abstentions**

- De procéder à l'élection des personnes occupant les postes

### **Délibération n°3 : Election des Adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17

Vu la décision du conseil municipal de maintenir quatre postes d'adjoints,

M. le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination

M. le Maire précise que l'élection des adjoints au maire dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de la liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec obligation de parité pour ces listes. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

a obtenu :

Liste des adjoints conduite par Françoise BLANCHARD : 17 voix

**1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire Françoise BLANCHARD**

**2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire Maurice DE KONINCK**

**3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Odile MASSELIN**

**4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire: Gilles FRANKHAUSER**

### **Délibération n°4 : Création d'un poste de Conseiller délégué**

Monsieur le maire propose la création d'un poste de conseiller délégué aux affaires scolaires en charge des relations entre la commune, les parents et les enseignants.

Il représentera la commune au :

- Conseil d'école

- Au près de la commune du Coudray- sur- Thelle pour le périscolaire et l'accueil du centre de loisirs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés de créer un poste de Conseiller délégué aux affaires scolaires.**

### **Délibération n°5 : Désignation du Conseiller délégué aux affaires scolaires/périscolaires et centre de loisirs**

Vu la délibération n°4 /2026, Monsieur le maire propose Monsieur Hervé DELATTRE à ces fonctions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des présents et des représentés.**

M. Hervé DELATTRE percevra des indemnités de fonctions comprises dans l'enveloppe budgétaire du maire et des adjoints.

### **Délibération n°6 : fixation des indemnités de fonction**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1  
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonction de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux, aux taux suivant :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et le cas échéant L.2123-24-1 du CGCT

Maire 55,7 %

Adjoints 21,38 %

Conseiller délégué : 21,38 %

Article 2 : cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 02 juillet 2020

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Article 4 : un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération :

**Population totale 1099 au dernier recensement** (article L2123-23 du CGCT pour les communes)

Montant de l'enveloppe globale maximum autorisé soit : indemnité maximale du maire (2289,56) + Indemnité maximale des adjoints (878,83 x 4) ayant délégation = 3515,32 € brut mensuel + indemnités du Conseiller délégué aux affaires scolaires et périscolaire (878,83

**Total 2289,56 + 3515.32 € + 878.83 € = 6683,71 €**

<b><u>Nom du bénéficiaire</u></b>	<b><u>Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027)</u></b>	<b><u>Indemnité brut mensuel maximale</u></b>	<b><u>Total en %</u></b>	<b><u>Total en euros Brut mensuel euros</u></b>
LE MAIRE				
DELAVILLE Jean-Sébastien	55,7 %	2289,56€	100 %	2289,56
LES ADJOINTS				
Françoise BLANCHARD	21,38 %	878,83€	100 %	878,83
Maurice DE KONINCK	21,38 %	878,83€	100 %	878,83
Odile MASSELIN	21,38 %	878,83€	100 %	878,83
Gilles FRANKHAUSER	21,38 %	878,83€	100 %	878,83
CONSEILLER DÉLÉGUÉ				
Hervé DELATTRE	21,38 %	878,83 €	100 %	878,83
TOTAL				<b><u>6683,71 €</u></b>

## Délibération n°7 Délégations d'attributions du conseil municipal au bénéfice du Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Considérant que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs,

M. Patrick BOULANT a demandé des précisions sur le montant inscrit à l'article 18 en évoquant la ligne de trésorerie inscrite sur le BP de 2017 lors de la création de La Drenne.

### **Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 2 abstentions**

Décide de déléguer au maire pour la durée de son mandat, les prérogatives suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. **Le montant sera déterminé et fixé par le conseil municipal en fonction des projets à réaliser.**
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excèdent pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts ;
11. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. Fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme
14. Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions :non définies sera déterminées en fonction des dossiers à venir ;
15. Intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal, **tous litiges avec les particuliers, autre commune, autre collectivité, syndicat ou l'Etat;**
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : la commune **étant assurée tous risques auprès de la compagnie d'assurances GROUPAMA**
17. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. Signer la convention prévue par le IVème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévues par le IIIème alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau ;

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **50 000 €** par exercice ;

19. Exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme **sera déterminé par le conseil municipal en fonction des dossiers soumis.**
20. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
21. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrit pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
22. Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
23. Demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention

**Délibération n°8 : Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaires (SIRS de La Drenne et du Coudray- sur- Thelle)**

Considérant la nécessité, suite à l'installation du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire

Vu les statuts du SIRS de La Drenne et du Coudray- sur -Thelle fixant le conseil syndical au nombre de **douze délégués dont neuf délégués par la commune de LA DRENNE,**

Monsieur le Maire propose de désigner :

Mme. Véronique BENUCCI
M. Gilles ROGER
Mme Odile MASSELIN
M. Hervé DELATTRE
Mme Lucile GILBERT
M. Wilfried BLANCHARD
Mme Virginie COURTIN
M. Jean-Sébastien DELAVILLE
Mme Valérie BISSON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

par 17 voix POUR et 2 voix CONTRE  
de retenir la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus.

**Délibération n°9 : Désignation syndicat d'électricité de l'Oise SE60**

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation du délégué titulaire afin de représenter la commune au sein du Syndicat d' Electricité de l'Oise (SE60)

Monsieur le Maire propose :

- Monsieur Gilles FRANKHAUSER déjà délégué depuis 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents accepte la proposition de Monsieur le Maire et désigne :

Monsieur **Gilles FRANKHAUSER** délégué auprès du Syndicat d'électricité de l'Oise

**Délibération n°10 : Désignation des délégués représentant la commune au sein de l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO).**

- Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;
  - Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant
  - afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO, M. le Maire propose de désigner
- M. Moïse GERMANY déjà délégué depuis 2020
- et M. Denis SCHWEITZER suppléant
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, désigne :
- **M. Moïse GERMANY** en qualité de délégué titulaire ;
- **M. Denis SCHWEITZER** en qualité de délégué suppléant.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°11 : Désignation du Correspondant Défense**

Chaque commune doit désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Gilles FRANKHAUSER déjà délégué depuis 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, désigne :

- **M. Gilles FRANKHAUSER correspondant défense**

#### **Délibération n°12 : Commission Electorale**

Vu la notification de Madame la Préfète en 2023 la commune nouvelle de LA DRENNE est composée de 3 membres :

1 Conseiller municipal

1 Délégué désigné par le préfet parmi les électeurs de la commune

1 Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire parmi les électeurs de la commune

Pour le représentant de la commune M. le Maire propose

- Lionel VANDEPUTTE
- Dany ZWARTS
- Valérie BISSON

Concernant les deux autres représentants plusieurs noms seront transmis parmi les électeurs de la commune

**Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire avec 17 voix POUR et 2 abstentions.**

#### **Délibération n°13 : Commission communale des impôts directs (CCID)**

Suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les communes inférieures à 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que le mandat de conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de proposer la liste ci-après :

Jean-Sébastien DELAVILLE maire membre de droit	Mme Françoise BLANCHARD 1 <sup>ère</sup> adjointe représentante
<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
Maurice DE KONINCK	Moïse GERMANY
Odile MASSELIN	Virginie COURTIN
Gilles FRANKHAUSER	Bernard VANDEPUTTE
Patricia SZCZYSZEK	Sandrine FORAND
Hervé DELATTRE	Christian CHORIER
Lucile GILBERT	Marie-Françoise VANIER
Gilles ROGER	Francis BOGAERT
Valérie BISSON	Danièle PEARCE
Wilfried BLANCHARD	Martial DE KONINCK
Véronique BENUCCI	Didier DUPRÉ
Denis SCHWEITZER	Joël BIGOT
Patrick BOULANT	Marie-Noëlle CHAVES

**Délibération n°14 l'association « VIEILLE ALLIANCE »**

Suite à la mise en place du nouveau conseil municipal il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour représenter la commune

Vu les statuts de l'association de la Vieille Alliance

Monsieur le Maire propose :

- Madame Patricia SZCZYSZEK et Monsieur Gilles ROGER délégués titulaires
  - Et
  - Madame Danièle ZWARTS et Monsieur Patrick BOULANT délégués suppléants
- pour représenter la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents et des représentés la proposition de M. le Maire.

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire explique que la réunion publique avec le syndicat (SMAS) pour l'assainissement collectif qui se tiendra le jeudi 26 mars à La Neuville d'Aumont concerne uniquement les habitants des rues Louvet, de la Commanderie, Grande Rue et route de Noailles. Les habitants du Bois de Molle ne sont pas concernés par cette réunion, les hameaux restant en assainissement autonome.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au vendredi 3 avril 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h04

Le Secrétaire de séance,  
Lionel VANDEPUTTE

Le Maire,  
Jean-Sébastien DELAVILLE


